



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2024 / 3844 du 15 octobre 2024
Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du
Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n°2024/3839 du 15 octobre 2024 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

VU l'arrêté n° 2023/1751 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est composé comme suit :

❖ Collège n° 1: Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Poste vacant	Poste vacant
Philippe BOSSOIS URIOPS Grand-Est	Maxime CHOMETON URIOPS Grand-Est
Stéphane RECOUVREUR NEXEM	José RICHIER NEXEM
Bertrand HOPFNER Relais 52	Corinne VOIRON Relais 52
Carole LARGER-AUBRY MSP Fayl-Billot	En attente de désignation
Claire RENAUD MSP Breuvannes	En attente de désignation
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Jean-François FOURNIE UNAFAM 52	Nadine DARTIER UNAFAM 52
Cyril DELARUE UDAF	Brigitte JANNAUD UDAF
Guy FROMHOLTZ France Alzheimer	Jean-Marie JACQUOT France Alzheimer
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Marie-Gabrielle CHEVILLON Conseil Régional	Sophie DELONG Conseil Régional
Caroline CHAUVIN Conseil Départemental de la Haute-Marne	Stéphanie JEHIMI Conseil Départemental de la Haute-Marne
Anne CARDINAL Maire de Langres	Virginie GEREVIC Maire de Eurville-Bienville

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Delphine ARAMBOUROU-MARTIN CPAM de la Haute-Marne	Laurent LE SOLLEU CARSAT du Nord-Est
Poste vacant	Poste vacant

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

L'arrêté n° 2023/1751 du 5 avril 2023 relatif à la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du Conseil Territorial de Santé de Haute-Marne sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Haute-Marne est abrogé.

Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est


Christelle Ratignier-Carbonneil

